

**OBJET DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION**

---

Quatre logements de fonction initialement loués ou mis à disposition de professeurs des écoles sont actuellement disponibles, selon les annexes suivantes :

- Annexe 1 1 logement situé à l'intérieur des enceintes scolaires,
- Annexe 2 3 logements situés à l'extérieur des enceintes scolaires.

En conformité avec la réglementation (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé de désaffecter ces logements.

Ces locaux pourront servir d'accueil pour de nouvelles classes, des activités scolaires (BCD, salle informatique, salle spécialisée pour des soins liés à l'handicap) ou périscolaires (soutien scolaire, halte garderie, centre de loisir sans hébergement, pause méridienne).

Concernant les bâtiments visés à l'Annexe 2, en l'absence d'utilité pour les services, ces locaux pourront être proposés à la vente, ou à la location ou mise à disposition d'associations.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la désaffectation des logements de fonction en Annexes 1 et 2 ;
- d'approuver l'affectation du logement de fonction en Annexe 1 (lequel est situé dans l'enceinte scolaire) prioritairement en locaux destinés à l'enseignement ;
- de faire procéder aux démarches nécessaires soit pour la mise en vente des locaux visés à l'Annexe 2, soit pour leur location ou leur mise à disposition d'associations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-1 ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-14 du Maire ;

Vu le rapport de BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, et 2° Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve la désaffectation des logements de fonction en Annexes 1 et 2.

**ARTICLE 2** Approuve l'affectation du logement de fonction en Annexe 1 (lequel est situé dans l'enceinte scolaire) prioritairement en locaux destinés à l'enseignement.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux démarches nécessaires soit pour la mise à la vente des locaux visés à l'Annexe 2, soit pour leur location ou mise à disposition d'associations.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



**Logement de fonction situé à l'intérieur de l'enceinte scolaire**

- Ecole Maternelle et Primaire Maternelle Les Tamarins  
78 Rue La Croix  
97490 Sainte-Clotilde

références cadastrales	BH 326 et 503
type	villa F3
surface	70 m <sup>2</sup>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du 13 décembre 2008  
et annexé à la Délibération n° 08/9-14

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**Logement de fonction situé à l'extérieur des enceintes scolaires**

- 11 Allée des Jaspés  
Bellepierre  
97400 Saint-Denis

références cadastrales AR 121 203 et 216  
type villa F4  
surface 80 m<sup>2</sup>

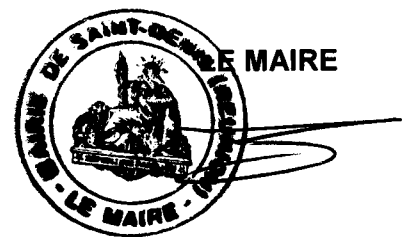
- 56 Rue de la Maternelle  
Camélias  
97400 Saint-Denis

références cadastrales DM 164 et 165  
type villa F4  
surface 70 m<sup>2</sup>

- 3 Rue des Eglantines  
Moufia  
97490 Sainte-Clotilde

référence cadastrale HR 103  
type villa F4 à étage  
surface 75 m<sup>2</sup>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du 13 décembre 2008  
et annexé à la Délibération n° 08/9-14



**Gilbert ANNETTE**